

Les Accords du Cycle d'Uruguay et la FAO

LES RÉSULTATS DU CYCLE D'URUGUAY EN MATIÈRE D'AGRICULTURE, DE FORESTERIE ET DE PÊCHES

Le Cycle d'Uruguay a été décrit comme un tournant capital dans la politique agricole. Pour la première fois, une grande majorité de pays adoptaient un ensemble de règles et de disciplines ayant pour but d'harmoniser les politiques agricoles nationales et internationales.

Les résultats du Cycle d'Uruguay se présentent sous la forme d'une série d'Accords et de décisions et de déclarations ministérielles jointes en annexe à l'Accord de Marrakech portant création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ces annexes incluent:

- des Accords multilatéraux sur le commerce des marchandises;

- un Accord général sur le commerce de services;
- un Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce;
- des Accords commerciaux plurilatéraux; et
- des décisions et déclarations ministérielles.

Les Accords multilatéraux sur le commerce des marchandises incluent 13 accords individuels dont trois intéressent plus particulièrement la FAO. Il s'agit des accords suivants:

- Accord sur l'agriculture;
- Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires; et
- Accord sur les obstacles techniques au commerce.

Les activités techniques de la FAO intéressent également:





- l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce; et
- la Décision relative aux mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

Accord sur l'agriculture

L'Accord sur l'agriculture est très important en ce qu'il intègre l'agriculture dans les règles du commerce international.

Les trois principales dispositions de cet accord visent à :

- améliorer l'accès aux marchés;
- réduire le soutien intérieur; et
- réduire les subventions à l'exportation.

Dans ces trois domaines, l'objectif visé est de renoncer aux pratiques qui faussaient autrefois les conditions de production et d'échange et de faciliter la mise en place d'un système d'échange des produits agricoles équitable et orienté sur le marché.

Un certain nombre de produits agricoles (comme le caoutchouc), de même que le poisson et les produits de la pêche et les produits forestiers, ne sont pas couverts par cet accord.

Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires

L'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) concerne l'application des mesures associées à la protection de la santé des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux de façon qu'elles ne constituent pas une restriction déguisée au commerce international. Cet accord s'applique notamment aux mesures de quarantaine animale et végétale et aux mesures prises pour assurer l'innocuité des aliments.

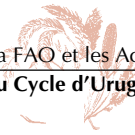
Il reconnaît que les gouvernements ont le droit de prendre des mesures sanitaires et phytosanitaires, à condition qu'elles ne soient appliquées que dans la mesure nécessaire pour assurer le niveau de protection recherché. Les gouvernements ne devraient pas établir de distinction entre les membres sans preuves scientifiques suffisantes, ou arbitrairement lorsque des conditions identiques ou similaires prévalent.

L'Accord SPS encourage les pays à adopter des normes internationales.

Décision relative aux mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires

Les ministres des pays ayant pris part au Cycle d'Uruguay ont reconnu que l'ensemble des résultats du Cycle d'Uruguay générerait des possibilités de plus en plus grandes d'expansion du commerce et de croissance économique, au bénéfice de tous les participants. Ils ont aussi reconnu que, pendant la mise en œuvre du programme de réforme conduisant à une libéralisation accrue du commerce des produits agricoles, les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires risqueraient de subir des effets négatifs quant à la disponibilité d'approvisionnements adéquats en produits alimentaires de base provenant de sources extérieures à des conditions raisonnables.

Les ministres sont convenus d'établir des mécanismes appropriés pour faire en sorte que la mise en œuvre des résultats du Cycle d'Uruguay en matière de commerce des produits agricoles ne soit pas préjudiciable à la mise à disposition de l'aide alimentaire à un niveau qui soit suffisant pour continuer d'aider à répondre aux besoins alimentaires des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. A cette fin, les ministres sont convenus d'examiner le niveau de l'aide alimentaire établi en vertu de la Convention relative à l'aide alimentaire; de faire en sorte qu'une part croissante des produits alimentaires de base soit fournie aux pays en difficulté, intégralement à titre de don et/ou à des conditions de faveur appropriées; et, dans le contexte de leurs programmes d'aide, de prendre pleinement en considération les demandes d'assistance technique et financière des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires pour leur permettre d'améliorer leur productivité et leur infrastructure agricoles. Ce dernier point évoque immédiatement le programme d'assistance technique de la FAO.



Commerce des produits agricoles, forestiers et halieutiques

Flux commerciaux	1970	1980	1990	1995
Exportations mondiales (en milliards de dollars EU)	66,7	306,4	462,4	623,8
Exportations des pays en développement (en milliards de dollars EU)	21,9	88,3	119,7	174,1
Part des pays en développement dans les exportations mondiales (%)	32	29	26	28

Source: FAO.

Accord sur les obstacles techniques au commerce

L'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) invite les membres à faire en sorte que les règlements techniques et normes, y compris les prescriptions en matière d'emballage, de marquage et d'étiquetage, et les procédures d'évaluation de la conformité aux règlements techniques et aux normes ne créent pas d'obstacles inutiles au commerce international.

L'Accord reconnaît qu'un pays a le droit de prendre les mesures nécessaires pour assurer la qualité de ses exportations, la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux, la préservation des végétaux, la protection de l'environnement, ou la prévention de pratiques de nature à induire en erreur, au niveau qu'il juge approprié. Un pays peut aussi prendre les mesures nécessaires pour assurer ces niveaux de protection, sous réserve que ces mesures, ou la façon dont elles sont appliquées, ne créent pas d'obstacles inutiles au commerce international.

Les dispositions de l'Accord OTC ne s'appliquent pas aux mesures sanitaires et phytosanitaires visées par l'Accord SPS, qui inclut des mesures visant à protéger la santé et la vie des personnes et des animaux, à préserver les végétaux des parasites et des maladies et à prévenir la contamination des aliments.

L'Accord OTC encourage les pays à adopter des normes internationales.

Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

L'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle (ADPIC) reconnaît que la

grande variété des normes nationales pour la protection et l'exercice des droits de propriété intellectuelle et l'absence d'un cadre multilatéral de principes, règles et disciplines relatifs au commerce international des marchandises de contrefaçon sont une source croissante de tension dans les relations commerciales internationales.

Il englobe, par conséquent, des accords internationaux pertinents en matière de propriété intellectuelle, stipule des droits de propriété intellectuelle appropriés et inclut des mesures d'application efficaces visant à faire respecter ces droits.

Liens entre la FAO et l'OMC



Il existe d'importantes synergies entre la FAO et l'OMC en matière de commerce. Dans de nombreux domaines spécialisés, la FAO possède des compétences qui peuvent être mises à profit par l'OMC et ses membres, dont la plupart sont aussi membres de la FAO. Quant à la compétence de l'OMC sur le plan commercial, elle est une ressource précieuse sur laquelle la FAO peut compter pour renforcer ses programmes.

L'un des atouts majeurs de la FAO tient à sa surveillance continue de la situation mondiale de l'offre et de la demande alimentaires. Le Système mondial d'information et d'alerte rapide (SMIAR) de l'Organisation est une source exceptionnelle d'informations à jour indispensable, par exemple, à la mise en œuvre de la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en

développement importateurs nets de produits alimentaires.

Le Sous-Comité consultatif de la FAO de l'écoulement des excédents gère les principes de l'écoulement des excédents de l'Organisation, qui figurent parmi les disciplines citées dans l'Accord sur l'agriculture. Il est aussi en mesure de fournir des statistiques et d'évaluer la situation de la sécurité alimentaire par rapport aux dispositions de l'Accord sur l'agriculture relatives aux interdictions et aux restrictions à l'importation. Toutes ces questions intéressent directement le Comité de l'agriculture de l'OMC.

La FAO et l'OMC entretiennent des relations de travail étroites et croissantes dans le domaine des normes sanitaires, phytosanitaires et alimentaires. La Commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius et la Convention internationale pour la protection des végétaux





(CIPV) dont la FAO assure les secrétariats, sont expressément tenues de collaborer avec les Comités SPS et OTC.

La FAO s'occupe aussi des questions d'environnement qui ont des incidences sensibles sur le commerce des produits agricoles, forestiers et halieutiques.

Organes de l'OMC traitant de questions intéressant la FAO

- Conseil général
- Conseil du commerce des marchandises
- Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
- Comité de l'agriculture
- Comité du commerce et du développement
- Comité du commerce et de l'environnement
- Comité des subventions et des mesures compensatoires
- Comité de l'accès au marché
- Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires
- Comité des obstacles techniques au commerce

La FAO est dotée du statut d'observateur auprès de ces organes et collabore activement avec l'OMC.

Domaines de compétence de la FAO intéressant l'OMC

- Données et informations mondiales à jour sur l'agriculture, la foresterie et les pêches
- Normes alimentaires (Codex), qualité et innocuité
- Analyse des politiques alimentaires et agricoles
- Analyse et perspectives des marchés des produits
- Evaluations de la sécurité alimentaire
- Utilisation sans danger des pesticides et des engrais
- Conservation des ressources génétiques végétales et animales
- Protection des végétaux et des animaux
- Gestion durable des pêches et des forêts
- Conservation des terres et des eaux
- Evaluation de l'impact sur l'environnement
- Questions juridiques et réglementaires

La FAO est équipée pour fournir une assistance technique aux pays membres souhaitant renforcer leur capacité institutionnelle afin de s'acquitter de leurs obligations en vertu des Accords du Cycle d'Uruguay et d'en tirer le maximum de bénéfices.

Dans le système des Nations Unies, la FAO est la principale source d'expertise scientifique sur diverses questions d'environnement, dont la biodiversité, sujet qui intéresse au plus haut point le Conseil sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) de l'OMC et qui fait l'objet de la Convention internationale sur la diversité biologique (CDB) qui est entrée en vigueur en décembre 1993. La Commission intergouvernementale de la FAO sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture est un organe clé qui fixe les priorités et oriente les activités du programme relatives à la biodiversité et à d'autres domaines en rapport avec les ressources génétiques végétales et animales.

La quasi-totalité des accords multilatéraux actuels en matière d'environnement incluant des dispositions relatives au commerce traitent des végétaux et des animaux (espèces domestiquées ou sauvages). La FAO est le dépositaire d'un certain nombre de ces accords et est aussi responsable d'accords connexes, tels que:

- l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques;
- le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides;
- le Code de conduite pour une pêche responsable; et
- le Code modèle des pratiques d'exploitation forestière.

La FAO est aussi l'une des organisations internationales auxquelles les pays s'adressent pour savoir dans quelle mesure la flore et la faune, notamment le bois d'œuvre et les espèces animales domestiques, sont menacées. L'innocuité des méthodes de production et de transformation des aliments, ainsi que l'étiquetage écologique, sont d'autres sujets dans lesquels la FAO possède un avantage comparatif.

Le Cycle d'Uruguay et l'assistance technique de la FAO



La FAO fournit depuis longtemps à ses membres une assistance technique sur un large éventail de questions ayant trait à l'OMC. L'assistance fournie par l'Organisation dans le domaine commercial remonte à une époque bien antérieure à l'Accord de Marrakech, mais les demandes d'assistance se sont intensifiées depuis la signature de l'Accord en 1994.

Les pays en développement sont particulièrement concernés par les incidences de l'Accord sur l'agriculture sur les politiques agricoles et alimentaires. De plus en plus souvent, ces pays demandent à la FAO de les aider à renforcer leur capacité d'analyse des aspects commerciaux des politiques agricoles. Des avis plus détaillés sont demandés sur des politiques spécifiques, des méthodes d'analyse et

sur la mise en œuvre de politiques permettant aux pays de tirer parti des débouchés commerciaux offerts et de procéder aux ajustements nécessaires dans leurs politiques alimentaires et agricoles intérieures. Certains membres de la FAO qui ne sont pas membres de l'OMC ont bénéficié d'une assistance en matière d'élaboration de politique avant l'ouverture des négociations relatives à leur admission officielle.

Les obligations des membres de l'OMC découlant des Accords SPS et OTC ont entraîné une multiplication des demandes d'assistance technique reçues par la FAO. L'adoption par le Comité SPS des normes, directives et recommandations du Codex Alimentarius comme normes de référence pour le commerce international des denrées alimentaires a suscité dans les pays développés et en développe-





ment un intérêt croissant pour les activités du Codex et les questions connexes de contrôle des denrées alimentaires.

Les pays s'intéressent plus particulièrement au renforcement des systèmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires, à la reformulation de leurs réglementations alimentaires nationales conformément aux normes internationales et à la mise en place de programmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires importées/exportées, conformément aux exigences des Accords SPS et OTC.

Une formation est demandée à propos des dispositions des Accords SPS et OTC concernant les questions d'innocuité des aliments, notamment l'analyse des risques, les techniques d'inspection, les méthodes d'analyse et la gestion des laboratoires alimentaires. On constate également que le renforcement des services vétérinaires nationaux dans le domaine des techniques d'analyse quantitative des risques à l'importation fait l'objet d'une demande croissante, directement liée à l'Accord SPS, qui stipule que les mesures de protection doivent être fondées sur une évaluation des risques pour la santé et la vie des personnes ou des animaux ou pour la protection des végétaux.

Pour faciliter le commerce dans le contexte de l'Accord SPS, les pays membres recherchent également l'assistance de la FAO pour renforcer leurs programmes d'inspection des importations et des exportations de viande. De même, dans le domaine de la protection phytosanitaire, une assistance est demandée pour renforcer et mettre à jour les programmes nationaux de protection phytosanitaire afin qu'ils répondent aux exigences du commerce international.

Dans le domaine de la foresterie, la FAO fournit une assistance et un soutien dans tous les domaines techniques dans lesquels les États Membres de l'OMC ont des obligations en vertu d'un certain nombre d'accords du Cycle d'Uruguay. Ses activités incluent le renforcement du commerce et l'identification des conséquences des modifications apportées aux restrictions commerciales. Des études prospectives à long terme sont menées pour orienter l'élaboration des politiques et on évalue les incidences des politiques commerciales sur la gestion forestière et vice versa. La FAO donne

Sommet mondial de l'alimentation

Rome, novembre 1996



La Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation ont donné une impulsion supplémentaire au programme d'assistance technique de la FAO pour les questions liées au Cycle d'Uruguay. Dans l'objectif 4.3 du Plan d'action, la FAO et les autres organisations s'engagent à continuer à aider les pays en développement à se préparer aux futures négociations commerciales multilatérales de façon à être «correctement informés» et considérés comme des partenaires égaux dans le processus [de négociation], et à tirer profit de leur participation.

des avis aux gouvernements sur les politiques forestières appropriées tant sur le plan normatif que par le biais de projets de terrain. En appuyant, notamment, le processus d'élaboration de programmes forestiers nationaux, elle aide de nombreux pays à mettre au point des politiques sectorielles appropriées et efficaces.

En outre, la FAO contribue au renforcement des capacités dans un large éventail de domaines touchant au commerce forestier des produits et, par conséquent, aux Accords du Cycle d'Uruguay. Elle contribue à la mise en valeur des ressources humaines des pays grâce à ses cours de formation sur la production, la consommation, la collecte et l'utilisation de statistiques commerciales, afin de renforcer les capacités des pays dans ce domaine et elle fournit aux pays membres des conseils juridiques pour l'élaboration de leurs politiques forestières, qui incluent le développement du commerce des produits forestiers.

En ce qui concerne les pêches, l'assistance fournie par la FAO aux pays en développement s'est intensifiée au cours des cinq à sept dernières années du fait essentiellement de l'importance croissante du commerce international des produits de la pêche et compte tenu des nouvelles règles sanitaires très strictes imposées par les principaux pays importateurs. La forme d'assistance la plus nécessaire et la plus souvent demandée est la formation des fonctionnaires et du personnel du secteur privé à l'inspection et à l'assurance de qualité du poisson et des produits de la pêche, aquaculture comprise. L'assis-



tance de la FAO est également demandée pour le renforcement des systèmes nationaux d'inspection du poisson.

En ce qui concerne l'ADPIC, la FAO possède des compétences techniques en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle liés aux variétés végétales, aux espèces animales, aux technologies y relatives et au matériel génétique. L'accord en question exige de tous les membres de l'OMC qu'ils protègent les variétés végétales par des brevets, par un système *sui generis* efficace, ou par une combinaison de ces deux moyens. Ces questions suscitent au niveau international des préoccupations croissantes et de nombreux pays en développement demandent une assistance technique à la FAO pour la création et la mise en œuvre d'un mécanisme de protection des variétés végétales. L'Organisation fournit également une assistance technique en matière de sélection végétale, y compris la production d'essences forestières, de semences et de matériel de propagation, ainsi que pour le transfert de matériel génétique dans des conditions sûres et les législations, réglementations et systèmes associés.

Les activités de la FAO, en matière de conseils juridiques et de rédaction de textes de loi, menées en collaboration avec les autorités nationales, incluent l'examen et l'analyse des instruments statutaires en vigueur régissant la protection de la propriété intellectuelle et la production de semences et l'élaboration de projets de loi, de règlements et d'amendements à la législation existante, y compris les lois régissant le contrôle des denrées alimentaires et le commerce des produits agricoles, forestiers et halieutiques.

Le nombre de pays en développement membres de l'OMC ne cesse d'augmenter et plusieurs demandes d'adhésion sont en cours d'examen. Compte tenu de l'ouverture des économies des pays en développement qui en résulte, rendant ces pays plus dépendants de la scène commerciale internationale, il est de plus en plus important de comprendre les forces qui influencent cette dernière. Toutefois, la plupart des pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, n'ont ni la capacité, ni les ressources nécessaires pour relever ces défis ou tirer parti des ouvertures découlant du Cycle d'Uruguay,

tout en se préparant au prochain cycle de négociations commerciales multilatérales. Par conséquent, il faudra prendre des dispositions pour s'assurer qu'ils reçoivent l'assistance technique nécessaire pour se préparer aux négociations à venir.



Accord sur l'agriculture

Un certain nombre de divisions de la FAO, dont la Division de l'assistance aux politiques, la Division de l'analyse du développement agricole et économique et la Division des produits et du commerce international, fournissent traditionnellement aux pays des conseils en matière de politique agricole et de politique de produits. En général, leurs activités incluent les conseils visant l'intégration d'une politique commerciale dans une politique agricole générale; l'évaluation des incidences des réformes politiques bilatérales et multilatérales sur les cours mondiaux, la production, la consommation et le commerce des produits agricoles; et l'identification des options disponibles pour rendre les politiques commerciales et intérieures des pays en développement compatibles avec les engagements multilatéraux pris en vertu de l'Accord sur l'agriculture.

L'assistance technique fournie par la FAO en liaison avec l'Accord sur l'agriculture se répar-

tit en deux grandes catégories. La première, qui englobe les **évaluations des marchés des produits et les analyses de questions particulières**, notamment celles qui intéressent les pays en développement, inclut:

- l'évaluation de l'impact de l'Accord sur l'agriculture sur les prix, la production, la consommation et le commerce des principales denrées alimentaires et des produits exportés par les pays en développement;
- des études sur l'impact de l'évolution des cours mondiaux sur les factures d'importations alimentaires des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires;
- l'identification de nouveaux débouchés pour les exportations des pays en développement résultant de l'évolution de la structure tarifaire des principaux marchés des pays développés, y compris l'examen de l'évolution de la progressivité des droits et



Politiques alimentaires et agricoles: options offertes aux pays en développement

Pour appuyer leur production alimentaire et agricole intérieure dans le sens de leurs engagements en vertu de l'Accord sur l'agriculture, les pays en développement ont le choix entre des politiques de promotion de la production, de soutien à la consommation et de stabilisation.

En ce qui concerne les premières, un pays souhaitant promouvoir sa production intérieure dispose de deux instruments principaux, à savoir le maintien de ses tarifs dans les limites de son engagement en vertu des *mesures prises aux frontières* de l'OMC et la fourniture d'un soutien aux prix ou d'un soutien sous une autre forme aux agriculteurs dans les limites de son engagement en vertu des *mesures de soutien interne* de l'OMC. La conjugaison de ces deux instruments permet de conférer une grande souplesse aux mesures de soutien à la production intérieure.

Dans le cas de la consommation, l'Accord sur l'agriculture est relativement permissif en ce qui concerne les politiques visant à favoriser les consommateurs, notamment dans les pays en développement. Il prévoit la fourniture de denrées alimentaires à des prix subventionnés afin de satisfaire les besoins alimentaires des pauvres urbains et ruraux des pays en développement de manière régulière et à des prix raisonnables. Dans certaines circonstances,

il faudra veiller à concilier les options soutien aux producteurs et soutien aux consommateurs.

Pour ce qui est des politiques de stabilisation, les pays en développement sont préoccupés des effets que pourrait avoir un régime commercial plus ouvert sur la stabilité des prix intérieurs, notamment ceux des denrées alimentaires sensibles.

L'Accord sur l'agriculture et les dispositions générales de l'OMC comportent un certain nombre d'options qu'un pays en développement peut utiliser pour atténuer l'impact de l'instabilité du marché provoquée par des causes extérieures. Ces options incluent la clause de sauvegarde spéciale de l'Accord sur l'agriculture, prévoyant l'imposition de droits supplémentaires dans certaines circonstances, la variabilité des droits dans des limites préétablies, les sauvegardes OMC générales, l'utilisation de stocks de sécurité alimentaire, l'introduction d'interdictions d'exporter dans certaines circonstances et l'utilisation d'instruments de gestion des risques.

La FAO donne conseils et avis aux pays en développement sur l'adoption et la mise en œuvre des options susmentionnées dans le contexte de leurs politiques alimentaires et agricoles nationales.

10

des perspectives de diversification des exportations agricoles; et

- l'analyse des questions relatives à l'évolution des fondements du marché, à savoir la composition, la propriété et la répartition géographique des stocks de produits, notamment les stocks de denrées alimentaires de base, et la question connexe de l'évolution de l'instabilité des cours mondiaux et des options dont disposent les pays pour faire face à l'incertitude des prix.

La deuxième catégorie, qui regroupe les **évaluations des incidences de l'Accord sur les politiques commerciales et les politiques alimentaires et agricoles intérieures** (en collaboration éventuellement avec la Banque mondiale, l'OMC et des organisations régionales) inclut:

- l'évaluation des incidences des Accords du Cycle d'Uruguay sur les produits d'exportation et les marchés agricoles intérieurs;
- l'examen des politiques alimentaires et agricoles des pays en développement et des changements qu'il pourrait être nécessaire d'y apporter pour les harmoniser avec l'Accord sur l'agriculture;
- l'examen des conséquences pour les régions du nouvel environnement commercial, y compris les questions d'intégration régionale et de systèmes préférentiels;
- l'assistance pour l'intégration des questions de politique commerciale dans la formulation des politiques agricoles intérieures;
- le renforcement des capacités nationales d'analyse des politiques grâce à des programmes de formation; et



- la formation des organisations d'agriculteurs aux questions relatives à l'OMC.

La FAO fournit son assistance technique en matière de politiques alimentaires et agricoles aux niveaux mondial, régional et national.

Un manuel intitulé *Les conséquences de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay pour les pays en développement* a été publié à des fins de formation. Des ateliers sur diverses questions liées au Cycle d'Uruguay, à caractère politique ou bien portant sur un produit spécifique, ont été organisés pour toutes les régions (Asie et Pacifique, Afrique, Amérique latine et Caraïbes et Proche-Orient et Afrique du Nord). Des cours de formation ont été et sont encore organisés et des tables rondes se sont tenues dans plusieurs pays dont le Pakistan, le Soudan,

La foresterie et l'Accord sur l'agriculture



La plupart des produits forestiers ont été considérés comme des produits industriels dans les négociations du Cycle d'Uruguay et ne sont par conséquent pas visés par l'Accord sur l'agriculture. Toutefois, outre les produits ligneux, la foresterie traite aussi de produits forestiers non ligneux comme le rotin, les champignons, les épices, les colorants, les gommages, le sagou, les fruits à coque et les plantes médicinales, dont beaucoup font l'objet d'un commerce international comme produits agricoles et alimentaires. Certains produits forestiers sont donc directement visés par les dispositions de l'Accord sur l'agriculture.

l'Éthiopie, la Zambie et la République arabe syrienne.

L'essentiel de l'assistance actuellement fournie aux pays les moins avancés et aux pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires l'était déjà avant l'Accord de Marrakech.

Si la FAO a déjà fait beaucoup pour sensibiliser ses pays membres au nouveau cadre politique introduit par le Cycle d'Uruguay, une assistance supplémentaire est encore nécessaire et, à dire vrai, recherchée. Il est clair qu'à l'avenir les pays en développement en particulier auront besoin d'une assistance pour

Les pêches et l'Accord sur l'agriculture



Le poisson et les produits de la pêche faisaient partie initialement du groupe des produits dérivés de ressources naturelles, avant d'être traités comme des produits agricoles. Toutefois, vu l'impossibilité de concilier certaines positions divergentes et pour ne pas compromettre la conclusion de l'Accord sur l'agriculture, le poisson et les produits dérivés ont été exclus de cet accord. Toutefois, la FAO fournit une assistance technique et des informations sur le commerce international du poisson et des produits de la pêche, y compris des évaluations régulières de la situation du marché et des perspectives des principaux produits halieutiques, ainsi que des analyses des questions pertinentes. Les incidences des Accords du Cycle d'Uruguay sur les pêches ont déjà fait l'objet de plusieurs séminaires et ateliers régionaux organisés par la FAO et sont dûment prises en compte dans l'assistance fournie par l'Organisation pour l'élaboration de politiques nationales dans le secteur des pêches.

renforcer leur capacité d'analyse des options politiques, suivre l'évolution du système commercial mondial, intégrer les questions commerciales dans la formulation de leurs politiques intérieures et évaluer les rapports entre le système commercial multilatéral et leurs engagements au titre d'accords commerciaux régionaux.

Les accords sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et sur les obstacles techniques au commerce

L'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) s'applique à toutes les mesures prises par les pays pour protéger la santé et la vie des personnes et des animaux ou préserver les végétaux et qui peuvent, directement ou indirectement, affecter le commerce international. Il s'agit essentiellement de mesures visant à assurer l'innocuité des aliments et de mesures zoosanitaires et phytosanitaires.

L'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) a été élaboré essentiellement pour faire en sorte que les normes techniques et les procédures d'évaluation de la conformité aux règlements techniques et aux normes ne créent pas d'obstacles inutiles au commerce international.

Un certain nombre de divisions de la FAO,

dont la **Division de la production et de la santé animales**, la **Division de l'alimentation et de la nutrition** et la **Division de la production végétale et de la protection des plantes** ainsi que la **Division de la recherche, de la vulgarisation et de la formation**, ont une longue expérience de l'assistance aux pays membres pour tous les aspects techniques et scientifiques de la santé et de la production animales, des normes alimentaires et de la protection des végétaux visés par les Accords SPS et OTC. En règle générale, leurs activités consistent à aider les pays à :

- renforcer leurs services vétérinaires nationaux afin qu'ils aient la capacité et les compétences nécessaires pour adopter et appliquer efficacement des techniques d'analyse des risques;





- élaborer une législation nationale en matière d'alimentation tenant compte des Accords SPS et OTC;
- élaborer et renforcer leurs systèmes nationaux de contrôle des aliments tant importés qu'exportés;
- formuler des normes alimentaires et les mesures y relatives; et
- mettre à jour leurs programmes nationaux de protection zoosanitaire et phytosanitaire en tenant compte des Accords SPS et OTC et des exigences du commerce international.

LES NORMES DU CODEX ALIMENTARIUS ET DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX ET L'APPLICATION DES ACCORDS SPS ET OTC

On notera que l'Accord SPS comme l'Accord OTC reconnaissent qu'il importe d'harmoniser les normes sur le plan international de façon à réduire ou à éliminer le risque que les normes sanitaires, phytosanitaires et d'autres normes techniques ne deviennent des obstacles au commerce.

L'Article 3.1 de l'Accord SPS stipule:

«Afin d'harmoniser le plus largement possible les mesures sanitaires et phytosanitaires, les membres établiront leurs mesures sanitaires et phytosanitaires sur la base de normes, directives ou recommandations internationales, dans les cas où il en existe, sauf disposition contraire du présent Accord, ...»

Aux fins de cette harmonisation, l'Accord SPS a choisi les normes, directives et recommandations internationales de trois organisations comme mesures dont l'adoption est recommandée par les membres de l'OMC. Les secrétariats de deux de ces organisations, à savoir la Commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius et la Convention internationale pour la protection des végétaux, sont

situés à la FAO. Le premier est à la Division de l'alimentation et de la nutrition et le second à la Division de la production végétale et de la protection des plantes.

Normes du Codex Alimentarius

La Commission du Codex Alimentarius (CCA) a pour mission de protéger la santé des consommateurs, de garantir des pratiques commerciales équitables et de faciliter le commerce international des denrées alimentaires. La Commission comprend 157 pays membres et, grâce à un processus de négociations internationales, a formulé de nombreuses normes portant sur un large éventail de produits alimentaires, sur l'innocuité des aliments, les résidus de pesticides, les additifs alimentaires, les résidus de médicaments vétérinaires, les contaminants des aliments et l'étiquetage. Elle a aussi élaboré des codes d'usages en matière d'hygiène et des principes pour l'inspection et la certification des importations et des exportations alimentaires.

La reconnaissance expresse des normes, directives et recommandations de la Commission du Codex Alimentarius dans l'Accord SPS, ainsi que le rôle de la Commission en tant qu'organe international de normalisation dans le contexte de l'Accord OTC, ont suscité un intérêt considérable pour les activités de la Commission, et la participation des pays en développement aux réunions du Codex s'est nettement intensifiée. C'est l'une des conséquences positives de ces deux accords, qui invitent les membres de l'OMC, dans les limites de leurs ressources, à prendre une part active aux travaux des organisations internationales et de leurs organes subsidiaires pertinents.

L'Article 2.2 de l'Accord SPS stipule:

«Les membres feront en sorte qu'une mesure sanitaire ou phytosanitaire ne soit appliquée que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé et la vie des personnes et des animaux ou préserver les végétaux, qu'elle soit fondée sur des principes scientifiques et qu'elle ne soit pas maintenue sans preuves scientifiques suffisantes...»



Qui assiste aux réunions du Codex?



14

L'une des caractéristiques de l'Accord SPS est de mettre l'accent sur l'adoption par les pays membres de mesures sanitaires et phytosanitaires fondées sur des principes scientifiques.

Grâce aux activités qu'elle a menées sur les plans mondial et national au cours des cinq dernières décennies, fondées sur les meilleures preuves scientifiques disponibles, la FAO a pu fournir aux gouvernements membres un large éventail de conseils politiques et techniques.

En ce qui concerne la qualité et l'innocuité des denrées alimentaires, par exemple, l'essentiel des données mises à la disposition de ses membres proviennent de consultations d'experts, de comités et de réunions d'experts éminents et indépendants convoqués et organisés par la FAO. Deux de ces groupes sont la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides et le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires.

Les activités des consultations, comités et réunions d'experts parrainés par la FAO ont largement contribué à l'harmonisation internationale de normes fondées sur des principes scientifiques et sur une évaluation des risques, objectif cardinal de l'Accord SPS comme de l'Accord OTC.

Dans le domaine des **normes, directives et recommandations en matière d'alimentation**, la FAO fournit une assistance aux pays membres en:

- créant et renforçant les systèmes nationaux de contrôle des aliments, y compris en formulant et en révisant la législation alimentaire (lois et règlements) et les normes alimentaires dans le contexte des Accords SPS et OTC;
- organisant un large éventail d'ateliers et de cours de formation en vue non seulement de transférer des informations, des connaissances et des compétences, mais aussi de sensibiliser les pays en développement, tout particulièrement, à la nécessité pour eux d'adhérer aux mesures SPS et OTC s'ils veulent tirer profit de leur participation au commerce international des denrées alimentaires;
- renforçant la capacité d'analyse et d'inspection des aliments des laboratoires;
- fournissant une formation à tous les aspects du contrôle des aliments associés aux dispositions des Accords SPS et OTC, formation incluant les compétences nécessaires pour assurer le respect de ces dispositions;

- présentant des contributions aux conférences et aux symposiums sur la pertinence des mesures SPS et OTC pour le commerce international des denrées alimentaires;
- donnant des conseils sur des questions directement liées aux mesures SPS et OTC;
- fournissant des conseils, des informations et une documentation sur un large éventail de questions liées aux accords SPS et OTC, telles que les concepts d'«équivalence», de «transparence» et de «risque»;
- rédigeant et publiant les *Manuels sur le contrôle de la qualité des produits alimentaires*, qui fournissent des recommandations pour la conception et la mise en œuvre de systèmes d'assurance de qualité et d'innocuité des aliments – questions d'une extrême importance dans le contexte des Accords SPS et OTC. Ces manuels visent essentiellement à donner des conseils aux pays en développement, et ils décrivent les approches actuellement utilisées pour contrôler la qualité des aliments afin de protéger la santé des consommateurs et de faciliter le commerce international, qui sont les principaux objectifs de l'Accord SPS. Les titres clés de la série sont *Food inspection*, *Food for export*, *Management of food control programmes* et *Imported food inspection*;
- contribuant à la création ou au renforcement d'organismes de contrôle des aliments et en proposant les compétences techniques et administratives nécessaires pour assurer leur bon fonctionnement;
- rédigeant et publiant des manuels de formation à l'inspection et à l'assurance de la qualité du poisson, incluant en particulier l'application du concept d'analyse des risques: points critiques pour leur maîtrise (HACCP) dans l'industrie halieutique. Ces manuels s'intitulent *Assurance of seafood quality*, *The need for fish inspection and quality assurance* et *Quality and quality changes in fresh fish*;
- aidant au renforcement des structures administratives telles que:
 - les **services centraux de liaison avec le Codex** dans les pays membres qui assurent l'échange d'informations et les communications pour toutes les questions relatives aux normes alimentaires et à d'autres activités de la Commission du Codex Alimentarius;

- les **Comités nationaux du Codex**, qui encouragent les pays à participer à l'harmonisation internationale des normes alimentaires;

Contrôle de la qualité des aliments

La FAO fournit une assistance technique en matière de contrôle des aliments et de normes alimentaires aux niveaux mondial, régional et national. Les *Manuels sur le contrôle de la qualité des produits alimentaires* sont utilisés à l'échelon international, tandis que des ateliers, séminaires et réunions sont organisés dans les régions Afrique, Asie et Pacifique, Europe orientale, Amérique latine et Caraïbes et Proche-Orient et Afrique du Nord sur des questions liées aux Accords SPS et OTC telles que le renforcement du contrôle des aliments, ainsi que sa gestion, et les incidences de ces deux accords sur le contrôle des aliments et le commerce international des denrées alimentaires. Une formation technique aux Accords SPS et OTC a été organisée aux niveaux tant national que régional. Les sujets traités sont: l'inspection des denrées alimentaires, l'analyse des aliments et la gestion des laboratoires, tous les aspects de l'hygiène et de l'innocuité des aliments et les stratégies de contrôle des aliments importés/exportés.

- encourageant les organismes gouvernementaux de contrôle des aliments et l'industrie alimentaire à renforcer leur coopération, de façon que, grâce à une meilleure compréhension et à un meilleur respect des Accords SPS et OTC, le commerce des aliments soit facilité plutôt qu'entravé; et
- aidant les gouvernements et les industries alimentaires nationales à réduire les risques pour la santé associés aux aliments destinés à la consommation locale ou exportés (afin de satisfaire aux exigences des pays importateurs) en fournissant une formation aux systèmes de qualité des aliments, y compris le système HACCP pour le contrôle des risques de contamination des aliments.

En vue de l'harmonisation des mesures phytosanitaires, l'Accord SPS invite les membres à adopter des normes, directives et recommandations internationales élaborées sous les auspices du Secrétariat de la CIPV en coopération avec les organisations régionales travaillant dans le cadre de la Convention.

Convention internationale pour la protection des végétaux

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est entrée en vigueur en 1952 et a été amendée en 1979, puis révisée en 1997. La CIPV compte actuellement 106 parties contractantes, la dernière révision autorisant la Communauté européenne à devenir partie contractante.

Les derniers changements apportés à la Convention tiennent compte des rapports qu'elle entretient désormais avec l'OMC par l'intermédiaire de l'Accord SPS. Un texte révisé a été adopté par la Conférence de la FAO en novembre 1997.

Du fait des négociations du Cycle d'Uruguay, les fonctions d'information, de collecte et de diffusion des données de la CIPV, ainsi que son rôle de coordination des organisations régionales de protection des végétaux (ORPV), ont été élargis pour inclure la fixation de normes internationales pour les mesures phytosanitaires.

Par conséquent, les parties contractantes à la Convention et les ORPV ont demandé à la FAO de créer un Secrétariat de la CIPV. Celui-ci a été établi au sein de la FAO en 1992. Ses fonctions consistent à :

- promouvoir l'élaboration et l'utilisation de normes internationales pour les mesures phytosanitaires;
- faciliter le partage de l'information sur les règlements phytosanitaires, la situation en matière de ravageurs, les services centraux de liaison et d'autres données pertinentes;
- organiser des consultations techniques entre ORPV; et
- fournir une assistance technique pour l'application des dispositions de la Convention.

Le Secrétariat est assisté d'un Comité d'ex-

perts sur les mesures phytosanitaires (CEMP), d'un groupe international d'experts sur l'harmonisation et les mesures phytosanitaires et divers groupes de travail *ad hoc* se consacrant à des questions particulières.

Les normes élaborées par le Secrétariat et les groupes de travail sont examinées par le CEMP avant d'être soumises à la Commission des mesures phytosanitaires pour adoption.

Le Secrétariat de la CIPV met au point des normes entrant dans l'une des sept catégories ci-après: réglementations visant les importations, certification des exportations, procédures d'exécution, surveillance des organismes nuisibles, réaction aux organismes nuisibles exotiques, gestion des organismes nuisibles et mesures phytosanitaires postérieures à l'entrée sur le territoire.

Protection des végétaux

La FAO fournit une assistance technique pour la protection des végétaux faisant l'objet d'un commerce international aux niveaux mondial, régional et national. L'élaboration par la CIPV et les ORPV de normes internationales pour les mesures phytosanitaires destinées à être adoptées dans le monde entier vise à garantir la sécurité des échanges internationaux et à prévenir l'emploi de mesures phytosanitaires non justifiées pour faire obstacle au commerce. Au niveau régional – en Afrique de l'Est, par exemple – la coopération entre les services nationaux d'inspection et de protection phytosanitaires a abouti à la création de réseaux impliquant le partage des informations et des ressources et conduisant à une meilleure harmonisation des mesures et procédures. Dans de nombreux pays, comme le Ghana, la formation de spécialistes des mesures phytosanitaires, l'élaboration de nouveaux règlements pour la protection des végétaux et la préparation de manuels de formation contribuent largement à améliorer la capacité de l'organisme national de protection des végétaux à assurer l'innocuité des échanges dans un secteur en pleine expansion.

Dans ce contexte, le secrétariat a mis au point des Directives pour l'analyse du risque



phytosanitaire, un Code de conduite pour l'importation et le lâcher des agents exotiques de lutte biologique, les exigences pour l'établissement de zones indemnes, les principes de quarantaine végétale liés au commerce international et les Directives pour les systèmes de surveillance phytosanitaire et de certification à l'exportation.

La version révisée de la Convention internationale pour la protection des végétaux prévoit la création d'une commission des mesures phytosanitaires ayant pour fonction de conseiller le secrétariat en ce qui concerne les activités, l'orientation et les priorités de la CIPV et d'approuver et d'adopter des normes qui, dans le passé, étaient adoptées et approuvées par les organes directeurs de la FAO.

La Convention révisée élargit également le concept de mesures phytosanitaires qui englobe désormais les organismes nuisibles de quarantaine et les organismes réglementés non de quarantaine. Ce changement vise à aligner le texte sur l'Accord SPS pour ce qui est du niveau de protection stipulé.

Dans le domaine de la **protection des végétaux** faisant l'objet d'un commerce international, la FAO fournit aux Etats Membres une assistance en:

- expliquant et interprétant les rapports entre la protection des végétaux et le commerce international, eu égard, en particulier, aux obligations découlant des accords internationaux, notamment la CIPV et l'Accord SPS;
- facilitant l'ajustement et la gestion des programmes phytosanitaires en fonction des obligations découlant de la CIPV et de l'Accord SPS;
- aidant ses membres à améliorer leurs services phytosanitaires en renforçant l'infrastructure, en améliorant les compétences techniques du personnel et en rationalisant les procédures administratives;
- fournissant au personnel, tant au niveau national qu'au niveau régional, une formation aux procédures phytosanitaires fondées sur des principes scientifiques, ainsi qu'à l'analyse du risque phytosanitaire et aux méthodologies connexes, afin que les mesures phytosanitaires adoptées soient fondées sur des principes scientifiques et justifiées;
- examinant et renforçant les législations

phytosanitaires afin de les harmoniser avec les principes et normes acceptés sur le plan international;

- fournissant aux pays membres qui mettent en place des services phytosanitaires des installations de base pour l'inspection et la désinfection;
- orientant la planification et l'établissement de systèmes d'enquête visant à déterminer la nature et l'ampleur des problèmes posés par les organismes nuisibles; et
- élaborant des normes internationales pour les mesures phytosanitaires destinées à être adoptées à l'échelle mondiale et en encourageant l'harmonisation de ces mesures dans le but de faciliter le commerce et d'éviter l'emploi de mesures phytosanitaires injustifiées pour faire obstacle au commerce.

SANTÉ ANIMALE

L'Accord SPS insiste pour que les niveaux appropriés de protection sanitaire et phytosanitaire soient déterminés sur la base d'une évaluation préalable des risques.

L'Accord SPS exige des pays membres qu'ils s'assurent que les mesures sanitaires et phytosanitaires qu'ils appliquent ne sont pas plus gênantes pour le commerce que nécessaires pour assurer le niveau approprié de protection.

L'Article 5.1 de l'Accord SPS stipule:

«Les membres feront en sorte que leurs mesures sanitaires ou phytosanitaires soient établies sur la base d'une évaluation, selon qu'il sera approprié en fonction des circonstances, des risques pour la santé et la vie des personnes et des animaux ou pour la préservation des végétaux, compte tenu des techniques d'évaluation des risques élaborées par les organisations internationales compétentes.»

L'évaluation des risques s'impose plus particulièrement en matière de commerce des animaux. En vertu de l'Accord SPS, le refus



absolu de tous risques qui consiste à interdire de manière arbitraire l'entrée de quelque animal que ce soit provenant de certains pays n'est plus acceptable. Par conséquent, il est désormais essentiel que tous les services de santé animale puissent appliquer des techniques d'analyse quantitative des risques à l'importation. Les pays doivent pouvoir démontrer que leur capacité de surveillance des maladies et de lutte contre ces maladies est suffisante pour satisfaire aux exigences des pays importateurs.

Dans le domaine de la **santé animale**, la FAO aide les pays membres en:

- fournissant une assistance par l'intermédiaire de ses consultants et une formation à l'analyse fondamentale des risques, à l'analyse des risques de maladie et à la communication des risques à l'occasion de cours et d'ateliers de formation organisés aux niveaux régional et national;
- contribuant à renforcer l'infrastructure et les compétences des services de santé animale afin de leur permettre de surveiller efficacement la propagation des maladies;
- donnant des conseils et des avis sur la formation régionale nécessaire pour améliorer la lutte contre les maladies et parvenir à des incidences acceptables compte tenu des exigences des pays importateurs et des principes énoncés dans l'Accord SPS;
- aux niveaux national et régional, en participant à la conception de programmes de lutte contre les maladies reposant sur l'analyse des risques et tenant compte des principes épidémiologiques;
- présentant des contributions à des conférences et réunions sur l'évaluation des risques zoonitaires en général et sur des questions comme les vaccins vétérinaires;
- aidant les pays d'Afrique à rationaliser les responsabilités des services vétérinaires des secteurs public et privé afin de satisfaire aux conditions de l'OMC en matière de réduction des subventions agricoles, de libéralisation des intrants zoonitaires et de privatisation de certains services et à renforcer leur secteur public pour qu'il puisse mieux s'acquitter de ses responsabilités en matière de santé animale et de santé publique. Des activités analogues ont été ou seront entreprises en Amérique

latine et dans les Caraïbes, au Proche-Orient et en Afrique du Nord, en Europe et dans la région Asie et Pacifique;

- contribuant à l'organisation de réseaux régionaux de lutte contre les épizooties impliquant à la fois la fourniture de matériel et la formation du personnel;

Santé animale

La FAO fournit une assistance technique en matière de santé animale aux niveaux mondial, régional et national. Elle assure le secrétariat du Programme mondial d'éradication de la peste bovine et gère le Système de prévention et de réponse rapide contre les ravageurs et les maladies transfrontières des animaux et des plantes (EMPRES). Un système mondial (EMPRESGEWS) pour la surveillance et la signalisation des maladies animales transfrontières est en cours d'élaboration dans le cadre du système EMPRES. Aux trois niveaux, la FAO fournit une formation, organise des ateliers et rédige des manuels sur toutes sortes de questions de santé animale. Les manuels déjà publiés traitent du contrôle de la qualité des vaccins vétérinaires et des produits pharmaceutiques, du diagnostic des maladies animales, des quarantaines animales, de la lutte contre les maladies, de l'innocuité des aliments et des fourrages, des lois et réglementations zoonitaires et des stratégies de lutte contre les maladies.

- fournissant une formation en vue du renforcement de la surveillance des maladies et de l'épidémiologie quantitative et pour l'organisation et la mise en œuvre de services connexes dans les pays importateurs ou exportateurs d'animaux;
- étant membre du secrétariat du Programme de lutte contre la trypanosomiase africaine (PLTA) qui vise à coordonner les instituts de recherche, les services nationaux de lutte contre la trypanosomiase et la mouche tsé-tsé et les organismes de financement et de développement technique visant à promouvoir l'agriculture et la santé dans les zones touchées par la trypanosomiase;



- collectant et diffusant, en coordination avec l'Office international des épizooties (OIE) et l'OMS, des données sur la situation zoonositaire mondiale et en aidant les pays membres à améliorer la qualité des informations disponibles sur les épizooties;
- conseillant, sur leur demande, les départements chargés des services vétérinaires en matière de lutte contre certaines maladies infectieuses, non infectieuses et parasitaires et de prévention de ces maladies, ainsi qu'en matière de services vétérinaires sur le terrain et en rationalisant les départements chargés des services vétérinaires au niveau national; et
- formulant des recommandations visant à éviter les infections et intoxications du bétail associées à la mauvaise qualité des aliments et du fourrage, notamment en ce qui concerne les encéphalopathies spongiformes transmissibles.

Production animale et halieutique

La FAO fournit une assistance technique en matière de production animale et halieutique essentielle aux niveaux national et régional. En Afrique subsaharienne et dans les Caraïbes anglophones, par exemple, elle a organisé des cours régionaux de formation à l'inspection de la viande.

Au niveau national, des professionnels ont été formés en Thaïlande et à la Jamaïque aux techniques d'analyse de la viande et des produits dérivés. Au Laos et à la Barbade, une assistance a été fournie pour la formulation de lois et règlements concernant l'hygiène de la viande.

En ce qui concerne les pêches, on estime que depuis 1989, plus de 3 000 experts, inspecteurs et autres contrôleurs de la qualité des secteurs public et privé de plus de 80 pays en développement d'Afrique, d'Asie et du Pacifique Sud, d'Amérique latine et des Caraïbes ont été formés à différents niveaux au système HACCP à l'occasion d'ateliers et de séminaires organisés par le Service de la commercialisation et de l'utilisation du poisson de la FAO.

PRODUCTION ANIMALE

La viande et les produits dérivés faisant l'objet d'un commerce international tiennent une place importante dans l'économie des pays importateurs et exportateurs. Compte tenu des préoccupations sanitaires et du souci d'assurer l'innocuité des aliments associés à la viande et aux produits dérivés, les dispositions de l'Accord SPS revêtent une importance particulière et il est indispensable que les pays importateurs et exportateurs s'assurent que leurs opérations commerciales sont conformes à ces dispositions.

Dans le domaine de la **production animale**, la FAO fournit une assistance aux pays en développement en:

- formant des vétérinaires et des assistants vétérinaires à l'inspection de la viande tant dans les pays importateurs que dans les pays exportateurs;
- aidant à créer des laboratoires de détection des résidus (résidus de médicaments vétérinaires et de pesticides et contaminants) et en formant des analystes aux méthodes y relatives;
- contribuant à créer ou à moderniser les abattoirs et usines de traitement de la viande afin qu'ils répondent aux exigences des pays importateurs;
- fournissant une assistance technique pour améliorer la qualité de la viande et la manutention et l'inspection des produits dérivés, de façon qu'ils soient conformes aux exigences les plus strictes en matière d'importation.

FORESTERIE

Les Accords SPS et OTC présentent un intérêt particulier pour la foresterie. L'Accord SPS traite de questions relatives au commerce de produits non transformés ou à peine transformés comme les grumes, le bois scié, les copeaux de bois et les particules. Ces produits font régulièrement l'objet de différends commerciaux à propos de questions phytosanitaires. La biodiversité, les biotechnologies et les questions génétiques forestières sont également visées par l'Accord SPS.



Les dispositions de l'Accord OTC sont importantes pour le commerce des produits ligneux, tels que le bois scié et les panneaux de bois qui sont souvent utilisés comme matériaux de construction et pour la fabrication de meubles et, par conséquent, doivent être conformes à des règles de sécurité. En outre, la foresterie est concernée de près par les règlements techniques et normes OTC couvrant l'emballage, le marquage et l'étiquetage, notamment ceux liés à la certification et à l'étiquetage écologique, leur application aux produits forestiers posant encore quelques problèmes.

PÊCHES

Le **Service de la commercialisation et de l'utilisation du poisson** de la FAO gère un programme de formation complet dans le

domaine de l'utilisation et du contrôle de la qualité du poisson. Le principal objectif de ce programme est de former d'autres formateurs. Cela signifie former ceux qui sont en mesure d'appliquer les connaissances acquises et, ce faisant, de contribuer à l'autosuffisance et à la durabilité du secteur halieutique d'un pays. En 1986, le programme a démarré en axant la formation sur le système HACCP, appliqué à l'industrie halieutique. Les principales activités du programme sont l'organisation de cours, ateliers et séminaires et l'élaboration de matériel didactique adapté aux besoins des pays en développement.

Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

L'Accord ADPIC, adopté dans le cadre de l'Accord de Marrakech, comporte des normes visant à protéger la propriété intellectuelle sous pratiquement tous ses aspects. Les pays membres de l'OMC qui ne respectent pas ces normes peuvent faire l'objet de procédures de règlement des différends dans le cadre de l'OMC et, éventuellement, de sanctions commerciales. Cet accord intéresse la FAO en ce qu'il traite des droits de propriété intellectuelle sur les variétés végétales, les espèces animales, les technologies y relatives et le matériel génétique, domaines où la FAO possède des compétences techniques.

La Division de la production végétale et de la protection des plantes et la Division de la production et de la santé animales de la FAO ont une longue expérience de l'assistance aux pays membres pour tous les aspects ADPIC associés à la conservation et à l'utilisation des ressources génétiques, aux politiques et programmes semenciers et à la sélection végétale

La Partie III de l'Accord ADPIC énonce l'obligation pour les gouvernements membres de prévoir dans leur législation des procédures et mesures correctives qui:

- garantissent que les droits de propriété intellectuelle peuvent être exercés par tout détenteur de droit, qu'il soit étranger ou ressortissant de leur pays; et
- permettent une action efficace contre tout acte qui porterait atteinte aux droits de propriété intellectuelle. Ces procédures seront loyales et équitables; elles ne seront pas inutilement complexes ou coûteuses et ne comporteront pas de délais déraisonnables ni n'entraîneront de retards injustifiés.

et animale. Le Service droit et développement du Bureau juridique de la FAO aide les pays





membres à se doter d'une législation et de règlements en matière de semences et de matériel de propagation et d'une législation en matière de protection des variétés végétales, incluant des systèmes *sui generis* et les droits des sélectionneurs et des agriculteurs.

Le statut d'observateur dont jouit la FAO auprès du Conseil des ADPIC de l'OMC témoigne de l'importance de l'assistance qu'elle prête aux Etats Membres pour les aider à s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'Accord. La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO s'intéresse tout particulièrement aux incidences et à la mise en œuvre de l'Article 27.3(b) de l'Accord ADPIC qui exige de tous les membres de l'OMC qu'ils prévoient la protection des variétés végétales par des brevets ou par un système *sui generis* ou par une combinaison de ces deux moyens, étant entendu que leurs actions seront réexaminées quatre ans après la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC. L'obligation faite aux pays membres en développement d'adopter des mesures de protection des variétés végétales aura un impact important sur le développement de leur secteur agricole et de leurs échanges de produits agricoles. La perspective d'un examen, qui prendrait effet au 1^{er} janvier 1999, a suscité à la fois de l'intérêt et des préoccupations quant aux mesures à prendre, et de nombreux pays recherchent des conseils et une assistance techniques à cet effet.

L'assistance technique fournie par la FAO aux pays en développement en matière d'ADPIC est axée sur une aide aux autorités nationales pour l'analyse de leurs besoins et l'identification d'options politiques appropriées et sur la formulation et la révision de leur législation nationale. La FAO conseille les gouvernements en ce qui concerne la structure et les fonctions des institutions impliquées.

Grâce à son expérience de nombreuses années, la FAO sait que les études théoriques ou les lois types ne sauraient rendre justice aux besoins et circonstances de chaque pays. Par conséquent, des systèmes *sui generis* peuvent très bien être élaborés en fonction des besoins de tel ou tel pays. En ce qui concerne les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, la FAO fournit:

1) Une assistance technique:

- i) elle conseille les gouvernements mem-

bres en ce qui concerne leurs législation, règlements et systèmes visant la sélection végétale et la production de semences et de matériel végétal;

- ii) elle définit des critères pour la formulation et la mise en œuvre de politiques et programmes semenciers régionaux et nationaux;
- iii) elle contribue au maintien et au remplacement des variétés; et
- iv) elle donne des conseils sur les aspects techniques des essais de semences, de la certification et de la protection des variétés, compte tenu des droits des sélectionneurs.

2) Une assistance juridique:

- elle fournit aux pays en développement des conseils juridiques pour la rédaction de leur législation, ce qui implique une étroite collaboration avec les autorités nationales et inclut normalement les étapes suivantes:
 - i) examen et analyse des instruments statutaires en vigueur (ou des projets de lois) et du cadre institutionnel régissant la protection des droits de propriété intellectuelle (avec mention expresse des semences) et la production de semences (y compris les contrôles de qualité, la commercialisation et les exportations/importations);
 - ii) identification des objectifs à atteindre, compte tenu des priorités du gouvernement;
 - iii) élaboration d'un projet de loi et de règlements ou d'amendements à la législation existante; et
 - iv) soumission de recommandations, suivie de leur examen avec les autorités nationales compétentes;
- elle fournit une assistance pour la formulation de la législation nationale visant la protection des variétés végétales. Cela implique:
 - i) l'analyse des besoins nationaux et l'identification d'options politiques appropriées;
 - ii) l'examen de la législation en vigueur; et
 - iii) la fourniture de conseils concernant la structure et les fonctions des agents d'exécution;
- elle fournit un soutien aux ateliers et réunions sur des questions techniques et juridiques liées à l'Accord ADPIC.

Coûts et financement de l'assistance technique relative au Cycle d'Uruguay

Les coûts de l'assistance technique fournie au titre du suivi du Cycle d'Uruguay varient considérablement. Des projets du Programme de coopération technique (PCT) comme ceux liés aux questions SPS et OTC, y compris l'assistance visant à renforcer les services de contrôle des aliments et de protection des végétaux et à former des vétérinaires à l'évaluation des risques, peuvent coûter de 50 000 à 200 000 dollars EU.

Les coûts sont déterminés par des facteurs comme la durée du projet, le nombre de consultants impliqués et le degré d'approfondissement du sujet.

Les coûts d'exécution des projets impliquant l'élaboration d'une politique et sa mise en œuvre associées, par exemple, à l'Accord sur l'agriculture, varient aussi considérablement. L'examen des incidences du Cycle d'Uruguay sur les politiques de soutien des produits d'exportation et de la production intérieure d'un pays en développement peut coûter

50 000 dollars EU, tandis que le coût de l'assistance fournie pour mettre en œuvre une réforme générale du secteur agricole d'un pays en développement peut dépasser 350 000 dollars EU, bien que de tels projets n'atteignent généralement que 200 000 dollars EU. Les projets visant à aider les pays à renforcer leur capacité institutionnelle d'analyse des politiques commerciales et impliquant des séminaires de sensibilisation destinés aux responsables politiques de haut niveau, des cours de formation pour les fonctionnaires chargés des politiques et des études locales sur l'impact de divers scénarios commerciaux sur le secteur agricole, peuvent coûter de 150 000 à 250 000 dollars.

Lorsque des dépenses d'investissement sont nécessaires, comme celles associées à la fourniture de matériel et de bâtiments (matériel d'analyse et laboratoires par exemple), les coûts augmentent rapidement.

Les ateliers et réunions sur les Accords du





Cycle d'Uruguay qui sont entièrement parrainés par la FAO peuvent coûter jusqu'à 4 000 dollars EU par participant.

DEMANDES D'ASSISTANCE À VENIR

On prévoit que les demandes d'assistance technique liées aux Accords du Cycle d'Uruguay reçues par la FAO de ses pays membres augmenteront plutôt qu'elles ne diminueront dans l'avenir proche, pour les raisons suivantes:

- une sensibilisation accrue des pays signataires des Accords du Cycle d'Uruguay à la nécessité de bien comprendre leurs obligations;
- les efforts faits par certains pays en développement – une trentaine – pour peser le pour et le contre d'une éventuelle adhésion à l'OMC;
- le fait que les pays en développement ont compris qu'il leur fallait renforcer leurs capacités pour pouvoir tirer parti des débouchés actuels ou potentiels du marché mondial des produits agricoles créés par les Accords du Cycle d'Uruguay;
- la nécessité de concevoir de nouvelles politiques et d'ajuster les anciennes en fonction des dispositions de l'Accord sur l'agriculture, tout en aidant les agriculteurs et en apportant un soutien ciblé aux consommateurs les plus pauvres;
- le désir des pays en développement de participer activement aux futures négociations commerciales multilatérales qui devraient commencer en 1999;
- la nécessité pour les pays d'ajuster leurs exigences en matière d'importation de denrées alimentaires, de végétaux et d'animaux dans un sens qui respecte à la fois la lettre et l'esprit des Accords SPS et OTC, de façon à éviter des difficultés avec les pays exportateurs;
- la nécessité urgente pour certains pays de recevoir une formation scientifique, pour pouvoir respecter les dispositions des accords SPS et OTC;
- l'obligation pour les pays signataires de l'Accord ADPIC d'adopter des mesures de protection des variétés végétales qui puissent être examinées à partir du 1^{er} janvier 1999.

On estime qu'outre les pays membres de la FAO qui reçoivent déjà une assistance technique à propos de l'OMC, au cours des trois prochaines années 30 autres pays et groupes de pays demanderont une assistance technique pour un coût approximatif de 5 millions de dollars EU. Si l'on compte qu'une partie de cette assistance sera financée au titre du PCT de la FAO, le reste exigera un financement de sources extérieures.

SOURCES DE FINANCEMENT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

La principale source de financement de l'assistance technique liée aux Accords du Cycle d'Uruguay est pour l'instant le budget du Programme ordinaire de la FAO, PCT compris. Des fonds extrabudgétaires ou provenant de fonds fiduciaires ont été fournis par d'autres organisations internationales et par des pays donateurs pour l'organisation d'ateliers et de symposiums sur les Accords du Cycle d'Uruguay.

Compte tenu des contraintes financières qui limitent sa capacité à imputer sur le budget du Programme ordinaire toute l'assistance technique demandée, la FAO recherche un soutien financier auprès des pays donateurs et des organisations internationales par le biais de fonds fiduciaires et d'autres arrangements. Cet appel est conforme à l'esprit de coopération qui a régné pendant les négociations du Cycle d'Uruguay ainsi qu'aux déclarations spécifiques figurant dans divers Accords du Cycle d'Uruguay, dans lesquelles les pays développés s'engagent à aider les pays en développement à devenir des partenaires à part entière dans le système commercial mondial.

La promotion du commerce international et le développement de l'économie mondiale comptent parmi les principaux objectifs de la FAO. Celle-ci continuera par conséquent à appuyer le régime commercial international résultant des négociations du Cycle d'Uruguay et à renforcer l'assistance technique qu'elle propose à ses membres dans les limites de ses capacités budgétaires.

Etudes de la FAO relatives à l'impact du Cycle d'Uruguay

La FAO a effectué plusieurs évaluations de l'impact du Cycle d'Uruguay sur les produits agricoles, forestiers et halieutiques et sur ses conséquences pour les pays en développement, notamment en ce qui concerne les produits exportés ou importés par ces pays. On trouvera ci-après quelques titres d'études et de publications pertinentes de la FAO:

- *Trade restrictions affecting forest products* (1994)
- *Trade restrictions affecting international trade in non-wood forest products* (1995)
- *Trade regulations and trends in the fish trade in the USA, the European Union and Japan – Tariff concessions extracted from the schedules established by the Uruguay Round of Multilateral Trade Negotiations*. GLOBEFISH, Vol. 32, suppl. (1995)
- *Incidence du Cycle d'Uruguay sur l'agriculture* (1995)
- *Evaluation économique des effets de la production sur l'environnement*
- *Mesures de l'impact des réglementations en matière d'environnement sur le commerce*
- *An overview of assessments of the impact of the Uruguay Round on agricultural prices and incomes* (1996)
- *The Uruguay Round Agreement on Agriculture: food security implications for developing countries* (1996)
- *Uruguay Round commitments on domestic support: their implications for developing countries* (1996)
- *Potential erosion of trade preferences in agricultural products* (1996)
- *Agricultural price instability* (1996)
- *Impact of the Uruguay Round on international trade in forest products* (1996)
- *Produits alimentaires de base: les liens entre l'environnement, la durabilité et le commerce* (1996)
- *The Impact of the Uruguay Round on tariff escalation in agricultural products* (1997)
- *Prospects for non-traditional agricultural commodities: a case study of the EU, US and Japan* (1997)
- *Examen du rapport stocks-utilisation des céréales mondiales* (1997)
- *Food aid and the implications of the Marrakesh Decision* (1997)
- *The implications of the GATT Uruguay Round and other trade arrangements for the Asia-Pacific Forest Products Trade*. Asia-Pacific Forestry Sector Outlook Study (1997)
- *Implications of the Uruguay Round for sustainable agricultural and rural development*. Document soumis à la Commission du développement durable (1997)